

et moi accueillons avec plaisir l'occasion de faire connaître au Comité les fonctions diverses qui nous échoient. Je serais tenté d'en parler longuement. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais à la vue de l'exposé que j'ai rédigé, je crois vous entretenir assez longuement. Je pourrais aisément m'enthousiasmer pour les fonctions de ce Ministère, pour les fonctionnaires consciencieux et compétents qui collaborent avec moi, et surtout pour les nouveaux horizons vers lesquels se déploient les efforts du gouvernement. Je sais, toutefois, qu'il s'agit présentement de rendre compte au Comité des principales entreprises du Ministère, et je le ferai aussi rapidement que possible.

Avant d'aborder le sujet plus en détail, je voudrais cependant tracer un arrière-plan qui rendrait cette étude plus facile et vous dire brièvement en quoi consiste la raison d'être du Ministère. Comme le laisse entendre la définition «de la consommation et des corporations», le Ministère fait double fonction. Son activité, dans le secteur économique, se déploie dans le double domaine de la demande et de l'offre. D'une part, il applique la législation fédérale régissant les entreprises qui fournissent des biens et des services et, d'autre part, il appuie et protège le consommateur de qui provient la demande pour ces biens et ces services. Pour l'ensemble de la société, ce principe sous-entend que tous les citoyens du pays se verront traiter avec justice et équité, que ce soit au titre de la demande ou de l'offre, ou en qualité de consommateurs ou d'hommes d'affaires.

A vrai dire, on a créé ce Ministère selon le concept que le marché n'est pas toujours juste et équitable envers le consommateur ou le bailleur de fonds, et qu'il n'agit pas toujours en fonction des avantages économiques et du bien-être général des Canadiens. A mesure que s'épanouira pleinement l'activité du Ministère, je crois que les mesures qu'il prendra aboutiront largement à un régime commercial plus équitable.

Je vous signalerai donc plus en détail les mesures prises en vue de mettre en œuvre cet objectif général, afin de les identifier plus clairement.

De par ses fonctions, le Ministère se répartit en trois Directions: la consommation, les coalitions et les affaires des corporations dont je traiterai dans le même ordre.

Vous n'ignorez sans doute pas qu'après la formation du gouvernement actuel, le premier ministre a annoncé la mutation à la Direction de la consommation de services s'occupant de la protection des consommateurs et relevant d'autres ministères. Ont été visés par ces transferts, toute la Direction des standards du

ministère du Commerce, les services d'inspection au détail des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries, et les services d'inspection au détail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dont les fonctions touchaient la fraude dans la vente des aliments.

La seule mutation du personnel n'aurait pu aboutir au succès de nos objectifs. Il fallait refaire en entier les cadres des services régissant la protection des consommateurs au palier fédéral, et ce travail est en cours. Une seule direction gouvernementale s'occupe maintenant de la plus grande partie des travaux touchant les renseignements aux consommateurs, les normes, la recherche, les services itinérants et l'application des lois et règlements. Qui plus est, monsieur le président, ce remaniement donne libre cours aux griefs des consommateurs auprès de l'État, ce qu'autrefois on n'acceptait pas de plein gré. J'ai fait part de cette réorganisation à la conférence fédérale-provinciale qui a débuté lundi. J'ai en main des exemplaires, en anglais et en français, de ce communiqué de presse, ainsi que l'organigramme du nouveau Bureau de la consommation, si les membres du Comité en désirent.

**M. McGrath:** Ce serait très utile.

**M. Basford:** Dans un avenir très prochain, je prendrai une autre mesure importante dans la même voie. Il s'agit du Conseil canadien de la consommation au sujet duquel on m'a posé des questions à la Chambre. Ce Conseil sera créé en vue de conseiller le ministre sur des questions touchant les consommateurs dans l'économie canadienne, surtout en ce qui a trait aux politiques générales ressortissant à ce secteur. Ce Conseil éclairera aussi le ministre sur toute question que celui-ci le chargera d'étudier. Il lui incombera d'étudier et de proposer, au besoin, des modifications à la politique et aux programmes du gouvernement concernant la consommation et, enfin, de mettre en œuvre et de promouvoir de meilleurs moyens de communication entre les producteurs, les vendeurs et les consommateurs.

• 0950

Le Conseil sera formé d'environ vingt-cinq membres représentant la collectivité d'une manière générale. Les fonctions émanant aux personnes ainsi désignées ne seront pas à plein temps et elles ne seront pas rémunérées. Il s'agira de travailler par dévouement ou par intérêt à la question. Je voudrais également signaler que la première conférence fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires affectés aux affaires des consommateurs, dont je viens de parler, a eu lieu ici durant les trois derniers jours. Cette conférence, qui s'est terminée